CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—payable six mois d'avance. Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra interrompre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR PASCAGOULA.

Et autres lieux intermédiaires.— Le bateau à vapeur MARIETTA, capit. Rhodes, partira du bas du chemin-à-coulisses, tous les samedis à 6 heures P. M. et ira à la Mobile, lors qu'il aura suffisamment de frêt et passage offert. Le bateau a d'excellent emménagemens pour les passagers, s'adresser à bord. [26 juin—4m] THOMAS RHODES.

A LOUER.—Une Maison de 7 appartemens, un office, un établissement dans la cour pouvant loger quinze esclaves, une écurie &c. sitnée rues Mandeville et Amour.
CHS. HATREL,
21 juin rue de Chartres, No. 123.

A LOUER.

La belle maison connue sous le nom de HOTEL DU LAC située à l'embouchure du Bayou St.-Jean, sur le site élevé de l'ancien port, incontestablement la situation la plus agréable des bords du lac. Les améliorations récentes des routes des deux côtés du Bayou donnent l'assurance que les améliorations ne seront pas interrompues.

Le mobilier peut être pris à une raisonnable évaluation et les conditions seront libérales.

Pour une personne active et industrieux il s'offre rarement d'aussi belle occasion d'employer son capital. On peut prendre possession de suite. Pour plus de renseignement, s'adresser à
B. BOOTH & Co.

A LOUER.

Le haut et les dépendances de la maison située à l'encoignure des rues Levée et St. Philippe, on donnerait la préférance à qui voudrait l'occuper plusieurs années. Pour le prix et les conditions, s'adresser à
R. TOLEDANO,
6 juin—6 rue St. Louis, No. 17.

A LOUER.

Un beau magasin neuf, rue Toulouse entre Bourgogne et Remparts pouvant servir d'entrepôt, s'adresser à
P. O. SORBE,
6 juin rue Royale, No. 118

A LOUER.

Le bean MAGASIN à 3 étages que MM. Gurlie & Guillot viennent de bâtir dans la rue Jefferson, à côté de celui de M. Hermann; s'adresser à M. DELPUECH, pharmacien, rue de Chartres, presqu'en face de la rue Jefferson. 17 mai—3.

A LOUER.

Pour entrer de suite en possession, une MAISON en briques à deux étages, rue Foucher, entre Julie et St. Joseph, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH,
7 mai rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

A LOUER.—Le premier étage de la Maison No. 54, rue Toulouse. Aussi, la Maison à étage No. 85, située dans la même rue. Pour plus amples renseignements, s'adresser au No. 11, rue St. Louis.
15 mai

T. LANAVIT encoignure des rues Bourbon et Douane, offre à vendre les articles suivants, arrivés de Marseille et Bordeaux:

Nougat blanc en boites de ferblanc;
Fruits cristalisés en boites, Saucissons;
Anisette superfine en paniers;
Vieux cognac de qualité supérieure;
Guignolet d'Angers en paniers;
Liqueurs assorties;
Vins en caisse de divers crus, tels que Chateau Laffitte, Haut Brion, Larose et vin blanc de Sauterne.

Egalement en magasins.

Quelques caisses de Vin supérieur de Porto;
Fruits confits de la Havane;
Sauce de vinaigre pour les maladies épidémiques;
Sirops de toute espèce;
Cerises et fruits à l'eau-de-vie;
Kirchwaser, Abeynthe de Suisse;
Moutarde anglaise et française;
Sardines et conserve de Colin, et toutes sortes de provisions pour navires et ménages;
9 quarts de pipes de vieux Vin de Madeire de 1ère. qualité;
2 pipes de Genièvre de Hollande; le tout directement importé et à vendre par
T. LANAVIT,
15 juin encoignure Bourbon & Douane.

RECUS par les derniers arrivages d'Angleterre et à vendre par le soussigné, au No. 55, rue de la Levée.

Fers à repasser, fil de fer et de cuivre; Pots d'étain, porte bouteilles, cercles en cuivre et en feuille; Boites en ferblanc vernissées pour papiers, avec des serrures patentées; Grecques à café (plaques) de diverses grandeurs; Poignées de rideaux, ratières et sourrisières en fil de fer; Serrures patentées, pour bureaux, tiroirs, coffres, buffets, et malles; Colliers et chaines pour chiens, poires à poudre en cuivre; Eperons plaqués et en cuivre à la Surwarrow; Filières à coussinets assorties, pantures courbées à plaques; Razoirs et couteaux de poche très-fins; Couteaux de tables et couteaux et fourchettes de toutes qualités; Egoïnes de Spears et C. S., Fers à repasser pour enfants; Couteaux et estalles de boucher, ossortis, Loquets de toutes qualités; Tenoux anglais, façon française, de toutes grandeurs; Moulins à café de Park, extra-fins, Moulins à café, carrés; Clés à vis assorties de 10 à 20 pouces, très-fortes; Limes pour forgerons, égoines, passepartout, scies de moulin &c.; Compas de proportion et compas à ressorts, rappes à cheveux; Rappes fines, pour ébénistes, bouilloires et poissonnières; Casseroles plates et rondes, marteaux d'ingénieurs; Moulins à maïs de Park et de Corn de Nos. 1 à 10; Tilles, haches et cassetêtes pour tonneliers et charpentiers; Pitons de lits, roulettes en fer, compas de proportion, pour les charpentiers de navires; Anneaux et boutons en cuivre à vis; guimbardes en cuivre et en fer, vis à bois, assorties; Bigornes de tonneliers, rivets de tonneliers; Cadenas en cuivre et en fer de toutes grandeurs et qualités; Truelles à maçons de Brades, ciseaux et gouges d'ébénistes et charpentiers; Mortiers en fer et en cuivre avec pilons; Soupières, planies, balances en cuivre étamé assorties de 12 à 16 pouces; Roulettes à chassés; loquets, polis et vernissés; Grils très-forts, assortis de 10 à 18 lames, faucelles No. 1 à 4; Poëles à frire de toutes qualités, couplets pour coffres &c.; Poignées en cristal, plaquées; Anneaux de tentes en fer et en cuivre; avec un assortiment général de Fournitures de navires et de clincaillerie. Aussi de Philadelphie et New-York. Un assortiment de peinture blanche et de couleurs diverses poil à enduire en barils et en boucauds, colle-forte américaine braie, goudron et résine.
16 av F. PASCAL.

COUVERTURES FRANÇAISES—450 balles, 3 points, de Granier, reçues et à vendre par
21 juin J. MAGER.

VIN DE MARSEILLE—100 barriques Vin rouge, excellente marque d'Elizée Baux, à $15, pour clore une facture, s'adresser rue St. Louis, No. 23. 28 juin

A VENDRE.—Un très bon nègre créole propre aux premiers travaux d'une habitation, s'adresser rue St Louis No. 23. 26 juin.

CAFE DE LA HAVANE.—99 sacs de café, en débarquement de la Goëlette Ytymal, à vendre par
F. H. PETITPAIN,
17 juin Rues de Chartres et Toulouse.

CREME DE TARTRE.—12 barils Crême de Tartre en poudre et en cristaux, à vendre par
F. H. PETITPAIN,
17 juin Rues de Chartres & Toulouse.

Banque Commerciale de la Nouvelle-Orléans.

LES actionnaires au fond capital de cette institution sont notifiés que le surplus du montant payé par eux leur sera remis sur demande, à la Banque, rue Royale No. 71.
ROBERT GEO. DIXON,
13 juin secrétaire

LES soussignés ont reçu par le brick Atlas, un nouvel assortiment de verres de Baltimore de toutes grandeurs, qu'ils offrent en vente.
3 juin A. QUERTIER & BOUTIN.

EN débarquement du navire Jeune Gabrielle, de Bordeaux, et à vendre par P. Lafaye, à son magasin, rue Royale, No. 147, et chez MM. Dufour et Desbois, vis-à-vis le café de la Bourse, rue de Chartres.

Vin rouge en barriques Ste. Emilion, Canon Pomérol et Médoc des années 1822, 1825, 1827 et 1831; et d'importations antérieures, vins en caisse rouge, des mêmes crut et même année—ainsi que des vins blancs doux de Bergerac, 1819; et de Grave Barsac 1825, Muscat, &c., le tout à des prix modérés—également quelques milliers de sangsues de Hongrie 1er. choix.
17 mai P. LAFAYE.

NOUVEAUX ARTICLES D'ETE.

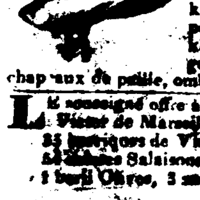

Au magasin de Chs. Monroe, rue de Chartres, No. 86, guingams nouveaux, mousselines assorties, habillements d'été, pour enfants, en pankin, coutil et guingam, souliers d'été pour dames en batiste écrue, en nankin, coutil Russie, capottes de guingamd pour enfants et pour dames, chapeaux de paille, ombrelles de goût, &c. 19 av.

LE soussigné offre à vendre en débarquement du brick Vénus de Marseille,
25 barriques de Vin, 66 caisses Vin Muscat;
50 caisses Salaisons assorties;
1 baril Olives, 3 sacs Noisettes.
F. H. PETITPAIN,
22 juin encoig. des rues de Chartres et Toulouse.

Bureau de la Compagnie de la Presse-à-Coton à Vapeur de la Levée,—Nelle. Orléans, 29 juillet 1833.

LES actionnaires qui n'ont pas échangé leurs reçus contre des certificats d'actions sont priés d'apporter leurs reçus et de recevoir leurs certificats.

Le bureau est ouvert depuis 9 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi, et depuis 4 jusqu'à 6 heures du soir.
3 juillet WM. HUDSON, secr.

A dater d'aujourd'hui, la société qui existait sous la raison de *Dubertrand & Legendre*, est dissoute d'un consentement mutuel. P. Dubertrand reste chargé de la liquidation et continue les affaires comme par le passé sous son propre et privé nom. Son bureau est rue St. Louis un peu plus bas que la Bourse.

Nouvelle-Orléans, 1er. juillet 1833.
P. DUBERTRAND,
3 juillet H. LEGENDRE.

LES soussignés donnent avis qu'ils ont formé une société sous la raison *Dufart & Baron*, à compter du 1er. courant, et que la liquidation de leurs affaires commerciales individuelles qui peuvent avoir eu lieu sur cette place depuis le mois de mai de l'année dernière, sera opérée par la nouvelle maison.
JN. DUFART,
3 juillet A. BARON.

TRAITES sur l'Angleterre et New-York, à vendre par
3 juillet BENJ. BOOTH & CO,

ON demande dans une boutique de barbier un jeune homme qui connaisse bien l'état et qui puisse conduire un établissement de ce genre. Les conditions seront très avantageuses. S'adresser au bureau de cet feuille.
5 juillet—4

A VENDRE en gros et en detail par le soussigné—16 boucauts jambons de Cincinnati, garantis de 1ère. qualité et dont deux expressément préparés par Walker pour l'usage des familles.
PAUL CIEUTAT,
rue St. Philippe, No. 21.

Aussi: Tous les articles de grocerie en général et un assortiment de faïence qu'il offre à un rabais considérable, a de clore cet article. 5 juillet.

UNE personne propre à presque tous les genres d'affaires désire trouver une place dans un comptoir ou un magasin. Il ne demanderait actuellement que des appointemens modiques, son but principal étant de s'occuper pendant ces trois ou quatre mois.

Il donnera les meilleurs renseignements. S'adresser boite 515 à la poste. 5 juillet.

COUR DES PREUVES—Attendu que Martin Paradol a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Alex. Renoir, décédé intestat; avis est donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.
5 juillet S. BLOSSMAN, dép. gref. des testamens.

220 SACS café de la Havane, en débarquement du brick Massachusetts, à vendre par
3 juillet LINCOLN & GREEN.

100 SACS poivre de Sumatra en débarquement du brick Latona, et à vendre par
3 juillet DUCROS & MORPHY.

M. JOSE PRATS ayant associé son fils Salvador Prats à sa maison commerciale, ladite maison sera conduite à partir du 1er. juillet, sous la raison de
3 juillet J. PRATS & FILS.

LA société existante sous la raison de *Radaz, Deranco & Co.*, est dissoute par consentement mutuel à partir du 1er. courant, *François Radaz & Charles Deranco*, sont conjointement chargés de la liquidation de la dite société.
Nouvelle Orléans, le 1er. juillet, 1833,
FRANCOIS RADAZ,
CHARLES DERANCO,
DONAT RADAZ,
1er juillet—4 de Paris.

LES soussignés continueront les mêmes affaires au No, 77, rue de Chartres sous la raison de *F. Radaz & frère.*
FRANCOIS RADAZ,
DONAT RADAZ,
1er juillet—4 de Paris,

LE soussigné continuera de tenir son magasin de marchandises sèches au No. 100, rue de Chartres.
1er juillet—4 CHARLES DERANCO.

MONSIEUR BOYER a l'honneur de prévenir les habitans de la Nouvelle-Orléans, qu'il tient toujours son école rue Royale No. 106, entre St. Louis et Conti.

Il a fait disposer un nouveau local qui lui permet de recevoir un plus grand nombre d'élèves et de baisser ses prix.

Il déclare positivement qu'il n'est point associé avec Mde. Vernies, mais qu'il doit seulement consacrer à l'établissement de cette dame deux heures dans la soirée lorsque son école sera terminée, 1er juillet—6.

ON a besoin d'un jeune homme de bonnes mœurs, connaissant la partie de marchandise sèches, et parlant *le français et l'anglais, s'adresser chez*
1er juillet J. & J. DARRAMON.

Bureau de la Presse à Coton de la Levée,
Nouvelle-Orléans, 18 juin 1833.

AVIS est par le présent donné qu'une demande a été faite pour le renouvellement du certificat No. 32, de six actions dans le fond capital de la compagnie, au nom de Henry de Endé; on suppose avoir égaré ces certificats.
WM. HUDSON,
18 juin—6s secrétaire.

LES soussigné ont sur la Levée, vis-à-vis le Ferry, environ 200 barillets de melasses qu'ils offrent à vendre, ou aux navires à un frêt modéré.
TOURNE & BECKWITH,
14 juin rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

VIN DE CHAMPAGNE, &C.—150 paniers de Champagne supérieur; 6 balles Couvertures de laine, reçus par le navire Warsaw, du Hâvre.

60 barriques Vin de Marseille, ayant droit au *debenture*, à vendre par
14 juin A. QUERTIER & BOUTIN.

SEL—1950 sacs, à bord du brick Mary, de Liverpool, à vendre par
13 juin B. BOOTH & CO.

LETTRES DE CHANGE sur l'Angleterre, à vendre par F. PERRET,
7 juin rue Toulouse, No. 59.

CHEVAL ET BARROUCHE A VENDRE, A BON MARCHE.—Une jolie Barrouche avec un bon cheval; s'ils ne se vendent pas à l'amiable avant le 15 courant, ils seront offerts à l'encan, le dit jour, par P. A. Guillotte, encanteur, s'adresser rue Royale, No. 118.
6 juin

LE soussigné offre à vendre la cargaison du navire Dublin-Packet, de Marseille, consistant en
500 barriques Vin des marques Bergasse, Ponset et Belfort;
120 barils Vin imitation Madère;
800 caisse Vin Muscat;
50 barils Vinaigre;
100 caisses Saron bleu vif;
339 barils Eau-de-vie de Catalogne de 30 degrès;
100 caisses Liqueurs superfines;
30 " Absinthe de Neufchâtel;
100 " Eau-de-fleurs d'orangers;
700 paniers huile d'Olive, marque Plagnol;
180 caisses Salaisons assortis;
78 balles amandes;
4 jarres Fruits cristalisés;
1 jarre Nougat;
20 caisses fromages d'Hollande;
10 " Pruneau de 50 pobans chacune;
10 jarres Saucissons;
20 " Amandes douces cassées;
10 " do. amères do.
1 " Noix;
1 " Noisettes;
6 balles graines pour oiseaux;
6 pipes Eau-de-vie;
10 balles Bouchons;
300 paniers Bouteilles vides;
200 jarres vides;
040 chaines d'Ail;
Le tout ayant droit au drawback.
F. H. PETITPAIN,
5 juin encoignure Chartres et Toulouse.

ON demande 320 Actions de la Banque de l'Union de la Louisiane, s'adresser à
30 mai P. J. TRICOU.

SUCRE BLANC de la Havane, à un escalin la livre;
Beau et bon Café, à un escalin la livre;
Beau et bon Thé, à une piastre la livre;
Bon Vin à 4 escalins le gallon; Rum imitation Jamaique à 4 escalins le gallon; on ne vend pas moins de 2 gallons à la fois;
Liqueurs de la Martinique, vieux vins pour les malades; Champagne, Grave, Frontignan, &c.
Plomb, poudre, fusils de chasse, balles, pistolets, canons, vieille eau-de-cologne, clinquaillerie de tout genre et véritable remède de Le Roy, tant liquide qu'en pillules, au magasin d'ANT. MICHOUD,
24 mai encoignure Levée et Ursulines.

SANGSUES A VENDRE, à la pharmacie de
F. ORIOL & Co.
13 avril encoignure des rues Condé et Dumaine

LE soussigné ayant été régulièrement nommé agent pour la vente des fameuses machines à laver de Queens, a l'honneur d'informer le public et particulièrement les capitaines de bateaux à vapeur, de navires, les personnes tenant pensions &c. &c. qu'il recevra des ordres pour une ou plusieurs de ces machines, à son bureau, rue du Maine, No. 28.

Les avantages de cette machine sont tels qu'il suffit de la voir en opération pour avoir le désir de les acheter—On peut voir la machine en opération rue de Chartres, No. 122.

On peut obtenir le droit d'en vendre dans différentes paroisses en s'adressant chez Everitt, rue du Maine, No. 28.
25 avril

PORC.—48 barils porc *prime*, pour l'usage des habitations, à vendre par
7 juin DUCROS & MORPHY.

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par
10 mai J. OGDEN & CO.

VENTES PAR LE MARSHAL.

Starky, Sparkman *vs.* Peter Daniels.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm Grivot, juge conseiller de la cour de cité de la N. Orléans, j'exposerai en vente, lundi 22 juillet, à 5 heures, sur les lieux, rue des Orangers, faubourg Annonciation, une quantité de planches et de bois, &c. saisis dans l'affaire ci-dessus.
10 juillet L. DAUNOY, Marshal

McCandry vs. Patrick Junor.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Canonville, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mardi 23 juillet, à 5 heures, au Principal, un lot d'outils de forgeron, saisis dans l'affaire ci-dessus.
L. DAUNOY,
10 juillet Marshal

La succession de Yves Lemonier *contre* M. & Mme. Boyer.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, jeudi, 18 juillet, à 5 heures, au Principal, 2 lits en acajou, 1 armoire, 3 tables, 1 side-board, 1 paire de fer à repassor, 1 bois de lit, et divers autres articles, saisis dans la demande ci-dessus.
5 juillet D. DAUNOY, marshal.

F. H. Petitpain *vs.* Bontemps.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, vendredi, 19 juillet, à 4 heures, sur les lieux, encoignure des rues Rempart et de l'Hôpital, le fonds d'un cabaret, contenant divers articles de groceries, étagères et comptoir, saisis dans l'affaire ci-dessus.
5 juil L. DAUNOY, marshal.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi 20 juillet, à 5 heures, au bureau du marshal, 1 sofas, 1 table, 112 boites de cigarres, 1 secrétaire, saisis dans l'affaire de Mme. Lobre.
5 juillet L. DAUNOY, marshal.

A. Garcia *vs.* Hy. Titley,

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. B. Beauregard, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mardi, 16 juillet, à 5 heures, sur la Levée, entre les deux marchés, un lot de cordage, 1 do. vieille voiles, &c, saisis dans l'affaire ci-dessus.
3 juillet L. DAUNOY, marshal.

Lauren, & Rogers *vs.* J. Bofil.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mercredi, 17 juillet, à 5 heures, au Principal, une barrique d'huile, 5 barriques contenant liqueurs, une boite tabac, une boite chandelle, un comptoir et établette, saisis dans l'affaire ci-dessus.
3 juillet L. DAUNOY, marshal.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 3 aout, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, un lot de terre, situé à l'encoignure des rues Robertson et Bayou, mesurant 64 pieds de face, sur 144 pieds de profondeur, saisi à la demande du Dr. Thomas.
1er. juillet L. DAUNOY, marshal.

L. Bank *contre* Thos. Pendegrast.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposer ai en vente, samedi, 3 août prochain, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le terrain No. 7, d'après un plan fait par Joseph Pilié et déposé au bureau de T. Seghers, notaire public. Le dit lot situé encoignure des rues Baronne et Girod, faubourg St. Marie, avec toutes les bâtisses qui sont dessus, se composant de 2 bonnes maisons d'habitation en bois dont une est toute neuve et l'autre en bon état, saisie et pour être vendu sujet à une hypothèque de $2700 en faveur du vendeur, la dite propriété a 25 pieds sur la rue Girod et 102 pieds 10 pouces de profondeur sur la rue de la Baronne, saisis dans la demande ci-dessus.
1er juillet L. DAUNOY, marshal.

Robert Allen *vs.* Ht. Humerick.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Ch. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente lundi, 15 juillet, à 5 heures sur les lieux, dans une cour située rue de l'Hôpital et Bourgogne, une grande citerne, saisie dans l'affaire ci-dessus.
1er juillet D. DAUNOY, marshal

F. La Pierre *vs.* Louis.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, lundi, 29 juillet, à 5 heures, sur la Levée, vis-à-vis la rue Toulouse, une pirogue No. 77, saisie dans la demande ci-dessus.
26 juin L. DAUNOY, marshal

AVIS.—La société existante sous la raison de *Lobre & Orain* est dissoute d'un commun accord à dater de ce jour. G. Orain reste chargé de la liquidation et continuera le même genre d'affaires, pour son propre compte, même magasin, Nouvelle-Levée, No. 7.
B. LOBRE.
1er juillet G. ORAIN.

AVIS.—Le soussigné prévient ses anciens patrons, qu'il continue, pour son propre compte, le même genre d'affaires que ci-devant. Son bureau est sur la Nouvelle-Levée, No. 7.
B. LOBRE.
1er juillet

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de Ignatius Pigman, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles le compte présenté par N. Cox, exécuteur testamentaire du dit Ignatius Pigman, ne serait point approuvé et homologué, et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la cour,
3 juillet S. BLOSSMAN, dép. rég.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Charles Maurian, juge, 20 juin 1833—No. 6959—*Eulogio de Celis vs. ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers; il est ordonné qu'une assemblée du dit pétitionnaire ait lieu en l'étude de H. Pédesclaux, not. pub., le lundi, 22 juillet prochain, afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues. Il est de plus ordonné que R. Preaux soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Par ordre de la cour,
21 juin—8,2ps. F. BUISSON, dép. gréf.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Présent l'hon. Ch. Maurian, juge—*Jean Joseph Coiron vs. ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de L. T. Caire, notaire public, le jeudi 11 de juillet prochain, afin de délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire; et en attendant, toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues; il est de plus ordonné que M. Geo. Asbridge soit nommé pour représenter les créanciers absens.
Par ordre de la cour,
10 juin—9 2ps F. BUISSON, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—14 juin 1833—Présent l'hon. Chs. Maurian. juge—[No 6603]—*Dans l'affaire de John Prendergast* contre *ses créanciers*—Sur lecture et enrégistrement de la pétition de Jques. F. Enoul Livaudais, syndic, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du failli, ait lieu en l'étude de W. Boswell, not. pub. mercredi, 17 de juillet prochain, pour déterminer les conditions et l'époque de la vente des biens cédés.
Par ordre de la cour.
15 juin—11, 2ps F. BUISSON, député greffier

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—*Robert Bronough* contre *ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Jules Mosry, notaire public, le lundi 8 juillet prochain, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire. En même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.
Par ordre de la cour.
26 juin—5,2ps FRED. BUISSON, dép. greffier

RECU dernièrement et en vente chez le soussigné;
50 caisses de Macaroni;
12 caisses de Sardines;
12 caisses de Ratafia de Grenoble;
10 jarres de Saucissons de 1ère. qualité;
75 paniers de Champagne de 1ère. qualité;
60 do. do. Vin de Chablis.
JULES LE BLANC,
24 juin rue Royale, No. 103.

TRAITES sur Marseille, en vente chez
JULES LE BLANC,
24 juin rue Royale, No. 103.

A LOUER.—Une résidence d'été.—Un lot entier avec des maisons neuves dans la rue St. Ferdinand, faubourg Washington, 4 ilets à partir de la Levée, s'adresser chez
JULES LE BLANC,
24 juin rue Royale, No. 103.

HUILE D'OLIVE, Vins de côte et Vins Muscat. En débarquement du brick Cosmopolite, capitaine Corchale, de Marseille, et à vendre par les soussignés,
400 barriques Vin de Belfort et Elisée-Baux,
10 barils imitation Madère,
150 caisses Vin Muscat Frontignan,
300 paniers Huile d'olive,
10 barils Huile d'olive,
20 paniers Vermicelle,
30 caissons Raisins,
2 balles Amandes,
200 sacs Bouchons.
CARRIERE & BORDUZAT,
12 juin rue St Louis, No 11

AU BAZAR DE PARFUMS,
Rue Royale, No. 239.

INDEPENDAMMENT de son assortiment général de parfumeries, le soussigné offre pour la saison les articles suivants:
Pommade ou Crême de Concombre, pour le teint, fraîche
Lait dito dito dite
Lait Virginal, Sel de Vinaigre poignant, d'Angleterre,
Vinaigre aromatique, dito anti-pestilentiel, dit des Quatre-Voleurs.
7 juin

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testaments*—Mardi, 13 août 1833, à midi, sera exposé en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Pierre Hurtubuise, un mulâtre nommé Mignon, âgé d'environ 24 ans, bon forgeron.

Conditions de la vente—Un an de crédit, en un billet endossé à satisfaction, et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour, S. BLOSSMAN, dép. régister.

N. B. L'acte de vente sera passé chez Wm. Christy, not. public, aux frais des acquéreurs. 10 juillet

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens*—Lundi, 22 juillet 1833, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente rue Royale, entre les rues de la Douane et Canal, les effets mobiliers appartenant à la succession de Thos. C. Dawson. Conditions de la vente: Comptant. Par ordre de la cour,
10 juil P. L. B. DUPLESSIS, dép. rég. des test.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens.—Samedi, 13 juillet 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu au coin des rues Bassin et St.-Louis, les effets mobiliers appartenant à la succession de feu Susanna Hall.

Conditions de la vente: Comptant.
Par ordre de la cour,
1er juillet W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 13 juillet 1833, à 5 heures de l'après-midi, il sera vendu devant mon bureau, les effets mobiliers appartenant à la succession de feu James Whitworth.—*Conditions de la vente*: Comptant.
1er juillet W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testamens.—Vendredi, 12 juillet 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu au ci-devant domicile de feu le capitaine George Rollins, No. 314, rue Tchapitoulas, entre les rues Louise et Delord, un fonds de boutique d'eau de Soda, les meubles meublants et autres effets mobiliers, appartenant à la succession du défunt—Plus un cheval et un dray.

Conditions de la vente: Toute somme au-dessous de $200 payable comptant, et toute somme au-dessus de $200 payable à 60 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction.
Par ordre de la cour.
1 juillet W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, 8 juillet 1833—No. 6979—*Patrick Rider* contre *ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu en l'étude de Gustave Legardeur, notaire public, le samedi 20 du présent mois, à l'effet de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire; en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.
Par ordre de la cour.
10 juillet—5 ARMAND PITOT, greffier

COUR DES PREUVES—Attendu que Carrière & Borduzat ont présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Etienne Lacoste, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.
10 juil FELIX TALA, dép rég

COUR DES PREUVES.—Attendu que Joachin Viosca a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle aux héritiers absens de feu Francisco Casanova, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
10 juil FELIX TALA, dép. rég.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Jos. Monroe, h. c. l., et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par François Auguste, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et le dit curateur déchargé de ses fonctions.
Par ordre de la cour.
10 juil FELIX TALA, dép. rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que F. H. Petitpain a présenté une pétition à la cour l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Jacques Michel, décédé ab intestat; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
10 juil FELIX TALA, dép. rég.

COUR DES PREUVES—Attendu que John H. Holland a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir *les lettres de curatelle* à la *succession vacante* de feu Henry Johnson, décédé ab intestat; avis est donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,
10 juil FELIX TALA, dép. rég. des test.

COUR DES PREUVES—Attendu que Wm. H. Wheaton a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Henry Johnson, décédé ab. intestat; avis est donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,
10 juil FELIX TALA, dép. rég.

COUR DES PREUVES—Attendu que Timothy Dow a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu David Hoos, décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
10 juil FELIX TALA, dép. rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que J. C. Wagner a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Thadus Sunto, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
10 juil FELIX TALA, dép. rég.

COUR DES PREUVES—Attendu que Ve. J. B. Lambert a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Jn. Bte. Lambert, décédé ab. intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
8 juil S. BLOSSMAN, Dép. rég.

PAROISSE D'ORLEANS,

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Joseph Hécaud, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par Pierre Roup exécuteur testamentaire du défunt, ne serait point approuvé et homologué, et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions.
Par ordre de la cour.
8 juil S. BLOSSMAN, dép. rég.

COMPAGNIE DE NAVIGATION,
Nlle.-Orléans, 29 juin 1833.

LA Compagnie ayant complété le chemin ferré qui suit la rive droite du bayou St. Jean, comme on le verra par la lettre ci-jointe du secrétaire d'Etat, a nommé Peter Boyer portier, et l'a autorisé à percevoir les droits de péage qu'elle a droit à demander en vertu de sa charte.

Le droit de péage, *pour aller et revenir*, sera:

Pour un cavalier et son cheval,	12½ cents.
Pour une charrette, chaise, cabriolet, à un ou plusieurs chevaux,	25 "
Pour un carosse, phaëton, ou toute autre voiture à 4 roues,	50 "

JAMES W. MURRAY. sect.
[COPIE.]
Nouvelle-Orléans, 29 juin 1833.

Monsieur,—Les commissaires nommés par le gouverneur pour inspecter la route construite par la Compagnie de Navigation, sur la rive du Bayou St.-Jean, ayant trouvé qu'elle était conforme aux instructions contenues dans la 13me. section de la charte de la Compagnie, je suis chargé par le gouverneur de vous donner avis qu'ils ont délivré leur certificat à cet effet, et que la Compagnie a le droit d'exiger le péage que lui accorde la dite section.

J'ai l'honneur d'être votre obéissant serviteur,
GEORGE EUSTIS, *Secrétaire-d'Etat.*

M. John Walsh, Président de la Compagnie de Navigation d'Orléans. 1er juillet—6

MAISON D'EDUCATION.
Rue St. Pierre, No. 154.

M. J. CASSAGNE, encouragé par plusieurs personnes avantageusement connues en cette ville, ouvrira sa Maison d'Education pour les enfans de couleur le 15 juillet courant.

S'étant livré depuis long-temps à l'enseignement, et ayant travaillé pendant plus d'une année en cette ville en qualité de professeur chez M. Jeannin, il peut offrir aux parens qui voudront bien *lui* confier *leurs* enfans toutes les garanties qu'ils pourront souhaiter.

Les enfans, dans sa maison, suivront un cours complet d'études sur la *lecture*, *l'écriture*, sur les *langues française, anglaise, espagnole et latine*, sur les *mathématiques*, sur *l'histoire ancienne et moderne*, la *géographie*, la *mythologie*.
8 juillet—11

F. FLESCHBEN, *peintre de portraits*, nouvellement arrivé de France, a l'honneur de prévenir les habitants de cette ville, qu'il fait des portraits à l'huile et au dessin, en pastes grandeurs desirables, dont il garantira la ressemblance parfaite. Les personnes qui desireraient examiner ses ouvrages et se faire peindre par lui, peuvent s'adresser à l'Hôtel de la Marine, rue de la Levée. 8 juil

ACAJOU.—Une partie d'ACAJOU choisi pour ce marché, en déchargement du navire Cincinnati, à vendre par
7 mai B. BOOTH & Co.

[illegible] DE JEUNES DEMOISELLES,
DIRIGÉ PAR
Mme. Vve. VERNIES et Milles. VERNIES.
Rue Royale, au coin de la rue St. Philippe.

MADAME GRANET, ayant pris la résolution de suivre M. Granet, au collège Jefferson, a fait choix de Mme. veuve VERNIES pour continuer la PENSION DE DEMOISELLES, qu'elle avait fondée dans la rue Royale.

Le cours d'études embrasse toute l'année, sans vacances fixes.

M. Boyer, pour la première classe. Il y consacrera les heures qui ne sont point employées à son école.

Mlle. Zélie Vernies, aidée de sa sœur et d'une sous-maîtresse, est chargée des deux classes inférieures, et seconde sa mère dans l'administration intérieure de l'établissement.

Les maîtres suivans sont chargés des autres branches de l'éducation:
M. Dolbear, pour l'écriture et l'anglais.
M. Brocard, pour le chant.
Mme. Boyer, pour le piano et la harpe.
M. Santipetri, pour l'espagnol.
M. Toram, pour le dessin.
M. Bortus pour la danse.

Des soins maternels et une surveillance exacte et continuelle, une nourriture saine, un traitement doux et ferme, un choix de professeurs distingués, voilà les points principaux du plan que Mme. Vernies adopte et duquel elle ne déviera pas.

CONDITIONS:

Pension, pour douze mois	$250
Demi-pension . . . . do	144
Externat . . . . do	96
Harpes, par trimestre	30
Piano, ... do	30
Danse,	22
Chant, ... do	30
Dessin, ... do	
Espagnol, ... do	

Le cours d'études embrasse l'enseignement complet et simultané de la langue française et de la langue anglaise, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, la chronologie, l'histoire, la mythologie, les différens genres de couture et de broderie.

Une instruction religieuse sera faite une fois la semaine. Les pensionnaires seront conduites à l'église le dimanche, quand le temps le permettra.

Les lits sont fournis par l'établissement, moyennant $5 une fois payées. Chaque élève apporte en entrant 2 paires de draps, 1 couverture de laine, 1 couvre-pied blanc, 12 serviettes, 1 couvert et une timballe d'argent, 1 couteau de table et un trousseau suffisant.

Les livres de classes sont payés séparément ou fournis par les parens.

La *pension* et la *demi-pension* se payent par trimestre, et d'avance; l'externat se paye par trimestre ou par mois, au choix des parens, mais d'avance aussi.

La pension et les classes sont ouvertes aujourd'hui.

Attendu que Mlle. Zélie Vernies n'est pas encore arrivée de la campagne, les deux classes dont elle est chargée seront tenues par Louis Tainturier.

Madame veuve Vernies prévient que M. Boyer qui est chargé de la première classe n'est pas intéressé mais employé au cours des études classiques. Quelque flattée qu'elle pût être qu'il prit une part plus active dans l'ensemble des travaux d'une maison d'enseignements, il lui serait impossible de se lier, puisqu'il tient, lui même, un établissement de la même description.

M. Louis Tainturier sera employé, après le retour de Mlle. Zélie Vernies pour donner des lectures sur les matières générales de l'instruction. Ces lectures auront lieu les lundis, les mercredis et les vendredis de chaque semaines.
3 juillet.

PENSIONNAT LOUISIANAIS.
Dirigé par M. Ch. CUVELLIER.

CE pensionnat est établi sur l'habitation occupée dernièrement par Madame Laronde. Aucune situation, à proximité de la Nouvelle-Orléans, ne réunit plus d'avantages que celle-ci pour une maison d'éducation; les édifices sont vastes et distribués de la manière la plus favorable au maintien de l'ordre intérieur; l'emplacement, dans le voisinage de la ville, présente, pour la salubrité, les mêmes garanties que la campagne; ce local est d'ailleurs trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en donner une description plus étendue.

Les personnes qui voudront prendre la peine de le visiter se convaincront de suite, qu'il serait peut-être impossible d'en trouver un plus convenable pour une institution de ce genre.

M. Cuvellier s'étant voué depuis longtems à l'instruction publique, et ses principes ayant déjà été appréciés par un grand nombre de pères de famille, il serait sans doute superflu de s'étendre sur ce sujet; il suffira d'informer le public que le *Pensionnat Louisianais* sera établi, sous le rapport des études et de la discipline, sur les mêmes bases que le collège qu'il a dirigé avec quelques succès pendant les six dernières années.

Les études se composeront donc, comme précédemment, pour la généralité des élèves, des cours de langue Française, Anglaise et Latine. Les élèves au-dessus de douze ans pourront en outre suivre un cours d'Espagnol.

Tous les élèves, selon leur âge et leurs capacités, suivront le cours de mathématiques, qui comprendra: l'Arithmétique, l'Algèbre, la Géométrie, la Trigonométrie, la Statique et la Géométrie Descriptive.

Les éléments de Physique et d'Astronomie seront enseignés aux jeunes gens qui auront suivi avec succès le cours de mathématiques.

La Géographie et l'Histoire feront également partie des études générales. L'enseignement du Dessin est compris dans le prix de la pension. Les autres maîtres d'agrément seront payés à part.

Les prix sont fixés à $300 par an, payables d'avance, par trimestre, pour les pensionnaires au-dessus de 12 ans et à $250 pour les pensionnaires plus jeunes.

Il sera fait une réduction aux familles qui auront plusieurs enfans dans l'établissement.

Les seules choses que les parents ou tuteurs auront à fournir à leurs enfants ou pupilles lors de leur entrée seront un matelat, un oreiller, deux paires de draps au moins une couverture, un moustiquaire et une quantité suffisante de linge et de vêtements. 24 juin—6m

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS
ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

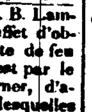

Les soussignés agens de
WILLIAM PRINCE ET FILS,
PROPRIETAIRES DU
Jardin botanique Linnéen
à Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines, Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à
DUCONGE & PEYCHAUD,
agents, rue de Chartres, No. 39.

N.B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques.
28 nov.—6m

AVIS AUX ENTREPRENEURS.—Les soussignés, agents de la scie-à-vapeur à Pearlington, se chargeront de toutes les commandes qu'on leur fera pour des planches de cypre, qu'ils délivreront, soit sur le bassin ou sur le chemin à coulisses, avec promptitude et à aussi bon compte qu'on pourrait les obtenir en ville ou dans les environs.
TOURNE & BECKWITH,
7 mai Nouvelle Levee, No 15

EN débarquement, 20 barils huile palmachristi. 15 dé graines de lin, et à vendre par les soussignés.
31 mai H. BONNABEL & FRERE.

LES soussignés offrent à vendre, en débarquement du brick Vénus de Marseille,
5,000 sangsues de choix,
115 onces essence de rose du Levant;
50 do. do. do. Neroly pure;
20 do. huile de Bergamote do.
25 do. do. de Limon.
31 mai H. BONNABEL & FRERE.

MME. ROSALIE D'ENDREI accoucheuse de profession dernièrement arrivée de France et ayant passé l'examen à la maternité de Marseille par MM. Derpes et Deses, chirugiens de Montpellier, offre ses services aux Dames. Sa demeure est rue St. Pierre, No. 7.
8 juil—2

ON demande un navire pour Bordeaux, s'adresser à
8 juil J. MAGER.

DEMANDE de 300 actions de la Banque de l'Union,
CHS. HATREL,
8 juil rue de Chartres, No. 123.

A VENDRE.

UN Terrain situé faubourg Montreuil ayant 53 pieds de face à la rue Elmire sur 120 pieds de profondeur à la rue Craps.
CHS. HATREL,
8 juil rue de Chartres, No. 124.

RIZ—50 boucauts riz de Charleston, de première qualité, à vendre par
F. H. PETITPAIN,
8 juil encoignure Chartres & Toulouse.

SUCRE BLANC DE LA HAVANE & CIGARRES—En débarquement du brick Aurora, venant de la Havane et à vendre par F. H. PETITPAIN,
8 juil encoig. Chartres & Toulouse.

PAR F. DUTILLET.

LUNDI, 15 du courant, à 5 heures de l'après-midi, il sera vendu par ordre de la Cour des Preuves; les biens et effets mobiliers de la succession de feu Elie Giron, rue Bourbon, entre les rues Toulouse et St. Pierre.
8 juillet—8

CAFE ET CIGARES.—En débarquement du San Antonio, de la Havane, et à vendre par le soussigné
30 sacs Café,
40 milliers Cigares de première qualité.
F. H. PETITPAIN,
3 juillet encoignure Chartres et Toulouse

TRAITES sur France, à vendre par
26 juin J. MAGER.

LETTRES DE CHANGE sur l'Angleterre, à vendre par (24 juin) BENJ. BOOTH & Co.

A VENDRE A BON MARCHE.

UN assortiment de liqueur superfine et fine, Abeynthe verte suisse, Kirshwasser do; Bière blanche; Vinaigre blanc; Houblon.
S'adresser à DELAMOURLIERE,
16 avril. rue Royale, No. 254.

[illegible]

PAR H. J. DOMINGON.

COUR DES PREUVES—*Succession de feu Jean Dejean.*—En vertu d'un ordre de la dite cour, il sera vendu lundi, 12 août 1833, à midi, au café de la Bourse Hewlett, les esclaves suivans, appartenant à cette succession; savoir:

Marie-Louise, mulâtresse de 26 ans, [illegible], blanchisseuse et repasseuse, bonne domestique de maison et bon sujet avec son enfant [illegible] nommé Anolin.

Marie-Henriette, mulâtresse [illegible], couturière, blanchisseuse et repasseuse, bonne domestique et bon sujet.

Félicité Agathe, négresse de 30 ans, cuisinière, bon sujet avec ses trois enfants, Charles, négrillon de 7 ans et Eliza, négritte de 5 ans, William [illegible], apprentis cigarrier.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque sur les esclaves.

Les actes de vente seront passés devant M. Théod. Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs.
10 juil—15,3ps.

PAR H. J. DOMINGON.

VENDREDI, 9 août prochain, à midi, à la Bourse, par ordre de la Cour des Preuves et pour compte de la succession de feu Elizabeth Guet Merlet, il sera vendu les esclaves suivans:

Fanchine, négresse âgée de 30 ans environ, sujette à des crises, et ses trois enfans, Franc Miette, âgé de 6 ans, Francis de 4 mois, et Ferrand de 12 ans.

Conditions: Moitié comptant, et le reste à 6 mois, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque. 10 juill.

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu, le vendredi, 9 août prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, par ordre de l'hon. Cour de Paroisse, rendu sur la pétition des syndics des créanciers de C. Oger et de C. Oger & Co, pour le compte des dits créanciers, les esclaves suivans: Félix, nègre âgé de 40 ans, charretier et domestique; Sanon, nègre âgé de 34 ans, charretier; Marie-Anne, négresse, âgée de 26 ans, avec ses deux enfans, un âgé de 5 ans et Honorine de deux ans.

Conditions. Comptant. 10 juillet

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le lundi, 12 août courant, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse, en date du 8 juillet 1833, les esclaves ci-après dépendant de la succession de feu D. F. Randolph.

Luciada, âgée de 25 ans, bonne domestique de maison, avec sa fille, âgée de 5 ans, et son fils âgé de 3 ans.

Dick, nègre âgé de 22 ans, charretier.

Conditions: Payable le 1er. février, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 10 j

LE 15 juillet prochain et les jours suivants, à onze heures du matin. En vertu d'un ordre de vente du juge de la Cour de District du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, rendu sur pétition de François Barthélemy Le Beau, syndic des créanciers de Pierre Pujol Perret, il sera vendu par Louis La Branche, juge de paroisse, pour la paroisse St. Charles, y exerçant les fonctions d'encanteur public, et sur l'habitation du dit sieur Pre. Pujol Perret, les propriétés suivantes, abandonnées par ce dernier à ses dits créanciers:

1°. Une HABITATION située dans la paroisse St. Charles, sur la rive droite du Mississipi, à onze lieues au-dessus de cette ville de la Nouvelle-Orléans, ayant huit arpens de face au fleuve, sur la profondeur ordinaire de quarante arpens, et plus s'il s'en trouve, maintenant borné d'un côté par la propriété de Mme. Ve. St. Martin, et de l'autre par celle de MM. St. Martin frères; ensemble toutes les bâtisses, sucrerie, cabanes à nègres et toutes autres dépendances; plus, 8 paires de bœufs, 14 chevaux, et tous les instrumens aratoires, ainsi que le tout sera trouvé au moment de la vente.

Il existe sur la dite habitation cent arpens de cannes, dont soixante cinq arpens plantés, et trente cinq en souches.

2°. Et les ESCLAVES suivants:
Alexandre, âgé de 30 ans, commandeur, bon cocher, sucrier et charretier.
Azor, âgé de 35 ans, bon charretier et nègre de champs;
Isidore, âgé de 26 ans, nègre de champ.
Janvier, âgé de 30 ans, nègre de champ;
Jacques, âgé de 30 ans, excellent charretier et briquetier;
Jean, âgé de 19 ans, bon bûcheron et nègre de champs;
Noel, âgé de 21 ans, bon cocher et domestique de maison;
Sanon, âgé de 16 ans, bon nègre de champs;
Victorin, âgé de 15 ans, domestique de maison;
Daris, âgé de 20 ans, depuis cinq ans dans le pays, bon scieur de long et laboureur;
Ned, âgé de 22 ans, bûcheron et nègre de champs;
Williams, âgé de 15 ans, do. do.
André, âgé de 16 ans, do. do.
Bazile, âgé de 20 ans, do. do.
James, âgé de 24 ans, do. do.
Jaquet, âgé de 50 ans, bon charretier et laboureur.
Joseph, âgé de 55 ans, do. do.
Laurent, âgé de 55 ans, do. do.
Arlequin, âgé de 45 ans, ayant une hernie;
Raguine, âgée de 35 ans, bonne blanchisseuse et domestique de maison, avec son fils, *Justin*, âgé de 6 ans,
Louise, âgée de 17 ans, domestique de maison et son fils âgé de 3 ans.
Marie, âgée de 30 ans, bonne cuisinière;
Rosette, âgée de 50 ans, cuisinière;
Angélique, âgée de 50 ans, sourde et malade;
Jacques, âgé de 45 ans, nègre de champ (ayant une hernie.)
Zénon, âgé de 30 ans, charretier;
Philippe,
Joseph Bambara,
Queni,
Benjamin,

L'habitation et toutes ses dépendances, les bœufs, les chevaux, les instrumens aratoires &c. et les nègres ci-dessus nommés, seront vendus en bloc et au comptant.

Et immédiatement après, mais séparément, on procédera à la vente des esclaves suivants, employés sur l'habitation du dit Sr. Pre. Pujol Perret, à un crédit de un et deux ans, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement, avec pouvoir donné au sieur F. B. Le Beau, syndic, d'escompter les billets à un taux qui n'excédera pas neuf pour cent par an.

Raphael, âgé de 18 ans, bon nègre de champs;
Emma, âgée de 23 ans, blanchisseuse, domestique de maison, et son enfant de 17 mois.
Colina, âgée de 18 ans, domestique de maison et son enfant.
Arminta, âgée de 22 ans, négresse de champs et blanchisseuse;
Lucy, âgée de 22 ans, négresse de champs, et son enfant âgé de 2 ans.
Anthony.

N. B. L'habitation, toutes ses dépendances, et les dits esclaves, ne seront livrés aux acquéreurs, que lorsque toutes les conditions de la vente auront été fidèlement remplies, que leurs billets auront été fournis et endossés à la satisfaction du syndic, et que les actes de vente, (qui seront aux frais des acquéreurs,) auront été passés par le juge de la paroisse. 7 juin—4,11.19j.

$50 DE RECOMPENSE.

EST parti marron de chez le soussigné depuis avant-hier, un jeune mulâtre, âgé d'environ 12 *ans*, nommé HENRY, taille moyenne, jolie figure, teint très clair, cheveux châtains, ayant une assez forte brûlure à la joue droite à côté de l'oreille, il parle français et anglais.

La susdite récompense sera donnée pour son arrestation, en s'adressant à THEODORE NICOLET,
3 juillet rue Royale No. 108.

$50 DE RECOMPENSE.

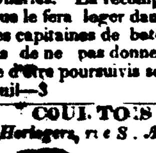

EST parti marron le 1er de ce mois, le grif PATRICK, âgé d'environ 22 ans, ne parlant qu'anglais, d'un caractère doux et très soumis, taille de 5 pieds 8 pouces, mince de corps, ayant une cicatrice à l'un de ses bras près du poignet. Le dit Patrick est bien connu comme conducteur du bateau du moulin à scie de M. Chs. Royer à la paroisse St. Charles. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le fera loger dans une des geoles de cet Etat.

Les capitaines de bateaux à vapeur et autres sont prévenus de ne pas donner passage au susdit Patrick sous peine d'être poursuivis selon les rigueurs de loi.
5 juil—3 BLANC & BRUGIER.

COULTOIS ET BALENCIANI,
Horlogers, rue St. Anne, No. 42, vis-à-vis les cours.

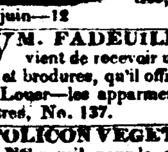

ONT l'honneur de prévenir le public et leurs amis qu'ils viennent de recevoir un assortiment complet de montres et de bijouterie, qu'ils livreront à des prix modérés. Ils se chargent de toute espèce de réparations concernant leur état, comme: montres, pendules, boîtes à musique, &c.
26 juin—12

WM. FADEUILHE rue de Chartres No. 137, vient de recevoir un nouvel assortiment de papiers peint et brodures, qu'il offre à un prix très modéré.

A Louer—les appartements fraichement tapissé rue de Chartres, No. 137. 26 juin.

CATOLICON VEGETAL DE W. W. POTTS.

SANS pareil pour la guérison des maladies scrofuleuses, des douleurs et enflures des os, rhumatismes syphiliques; la faiblesse résultant de l'intempérance et de la dissipation, les ulcères invétérés, les taches sur la peau et le visage, les boutons et toutes maladies cutanées. Les demandes considérables qu'on nous a faites de cette médecine sans pareille, depuis l'an, et qui augmentent chaque jour sont une preuve suffisante de sa supériorité pour la guérison des maladies ci-dessus. On vient d'en recevoir un nouvel envoie qui est en vente chez les agents,
DUCONGE & PEYCHAUD,
18 fev rue de Chartres, No. 39.

SAMUEL [illegible], [illegible] plombier et machiniste, rue [illegible], No. 32, a l'honneur d'informer le public qu'il est prêt à exécuter toutes commandes dans son état avec promptitude et netteté, faites en cuivre de toutes formes, travaux de machines à feu, pompes de toutes grandeurs et de toutes formes, avec des valves patentées, exécutées d'après les derniers modèles, doubles écrous, appareils de fontaines, de bains et d'eau de soda, montures de [illegible], livres et comptoirs, plaques de portes, baguettes de rideaux et escalier—sépare aussi des chandeliers et [illegible] généralement nettoie et [illegible] tous ces articles à des prix modérés. 4 mai—6m.